

# MUSIQUE DE CHAMBRE

## Règlement des études

### **Discipline obligatoire pour les élèves inscrits en Cycle Spécialisé et CPES.**

Obligatoire aussi pour un 3<sup>ème</sup> Cycle qui ne participe pas à un orchestre en fonction des places disponibles sinon obligation de participer à un chœur s'il n'y pas de place en MdC.

Un élève en 3<sup>ème</sup> cycle inscrit dans un orchestre peut également, s'il le désire et qu'il en fait la demande, participer à un ensemble de musique de chambre. Il faut alors se rapprocher d'Yves Tramon, professeur coordinateur.

Tout élève de cycle 3 doit avoir réalisé une année de musique de chambre au minimum pendant son cursus.

Les élèves de 3<sup>ème</sup> cycle non-inscrits en musique de chambre peuvent être désignés afin de permettre la constitution d'un groupe spécifique.

Dans le cadre d'une CPES ou d'un Cycle III, il n'est pas possible de suivre exclusivement de cours individuel. Celui-ci doit obligatoirement être couplé à de la pratique collective. En effet, le projet pédagogique du CRR est basé sur la relation complémentaire entre la pratique individuelle et la pratique collective. L'oreille d'un musicien ne se forme qu'à partir d'expériences diverses. Le cours individuel est un tremplin pour acquérir une technique instrumentale qui voit son aboutissement non seulement dans des œuvres en solo mais surtout dans une pratique collective diversifiée (orchestre et musique de chambre).

### **MODALITÉS DE PARTICIPATION**

#### **· Pour les CPES et cycle spécialisés**

La réunion d'information de rentrée est obligatoire pour les CPES et ceci afin de commencer à recueillir les disponibilités de chacun, les souhaits éventuels de formation, de construire les différents ensembles et d'établir des horaires de cours auprès des professeurs référents.

- Pour les élèves ayant réussi l'examen d'entrée en cycle spé ou CPES, l'inscription se fait toujours auprès d'Yves Tramon avant le **vendredi 17 septembre 2021**.
- Les professeurs ne sont pas tenus d'accepter les élèves qui n'auront pas respecté les délais d'inscription. Dans ce cas, l'année de musique de chambre ne sera pas validée. Dans ce cas, ils seront tenus de participer à un chœur.

## DÉROULEMENT DU CURSUS

### DURÉE DU PARCOURS

- Pour les élèves en cycle spé et CPES, le parcours est de la durée du cycle à raison d'une formation par an.
- Pour les élèves de cycle 3, la formation de musique de chambre est vivement conseillée même si l'élève participe par ailleurs à une formation orchestrale ; elle devient obligatoire sinon .

### DURÉE DES COURS

- La durée d'un cours est de 45 min pour la sonate en duo, le trio ou le lied voix/piano.  
Elle est d'1 h pour les quatuors, les quintettes, et les trios cordes/pianos.
- Les cours sont hebdomadaires mais pour des raisons pédagogiques, le professeur référent peut établir des adaptations et des modalités de calendrier spécifiques au travail demandé.
- Cet aménagement se fait dans le respect du volume horaire annuel global de cours prévu.

### CONSEILS

- Il est demandé de travailler sur les conducteurs des œuvres abordées.
- Il est fortement conseillé aux élèves de solliciter l'aide et les conseils de leur professeur d'instrument en cas de difficulté technique rencontrée.
- Il est également recommandé de présenter collectivement aux professeurs d'instrument le travail effectué en MdC une fois durant l'année.
- Certains projets ou répertoires spécifiques peuvent nécessiter de travailler avec d'autres enseignants.

### OBLIGATIONS

- Les groupes sont tenus de répéter au moins deux fois par mois en autonomie en plus du cours encadré par le professeur. Les horaires et la salle devront être communiqués au préalable au professeur référent.
- Il est éventuellement possible de pouvoir répéter dans une salle au conservatoire (y compris dans l'auditorium ou la salle Lannoy) ; pour les réserver, merci de contacter directement l'équipe de gestion à l'adresse suivante : [sallescrr@mairie-lille.fr](mailto:sallescrr@mairie-lille.fr)
- Les élèves se présentant à l'examen pour la validation de l'UV, peuvent, de manière autonome, constituer une formation de leur choix. Dans la mesure du possible cette

formation sera constituée avec des partenaires placés dans la même situation (élèves en CPES devant valider leur U.V. de musique de chambre).

## **PARTICIPATION AUX AUDITIONS**

Des auditions sont prévues en cours d'année pour permettre aux formations de se tester au sein du conservatoire ou à l'extérieur : un « Mardi du Conservatoire » spécifiquement dédié à la musique de chambre (avec deux séances pour les enfants d'écoles primaires en matinée et en après-midi ainsi qu'une séance en fin d'après-midi pour tout public) ; des « Concerts de poche » dans des écoles primaires de la Ville de Lille d'une durée de 45 mn maximum ainsi que des auditions dans différentes écoles de Musique de la Ville de Lille.

Les formations présentant l'examen final de musique de chambre au mois de Juin devront obligatoirement se présenter en prestation publique une fois pendant l'année scolaire.

## **EXAMENS**

· Pour valider son année de musique de chambre, chaque formation est tenue de se présenter à une évaluation intra-cycle annuelle.

· Le programme comprendra tout ou partie du répertoire travaillé dans la limite d'une durée maximale comprise entre :

- 10 à 15 mn pour la 1ère et 2ème année (examen intra-cycle)

- 15 et 20 mn maximum pour l'examen de validation de l'U.V.

· Il comprendra des œuvres ou des extraits d'œuvres d'esthétiques différentes

· Si une formation présente une œuvre dans la catégorie sonate ou duo, les membres doivent prouver qu'un travail au sein d'une autre formation a été effectué pendant le cursus CPES.

· Ce programme doit être impérativement transmis à la scolarité (Mr Feltrin) et à Mr Tramon **4 semaines avant la date de l'examen.**

· Pour toute pièce de musique ancienne présentée pendant l'examen final, l'ensemble aura obligation d'avoir suivi des cours avec un des professeurs du département de musique ancienne.

## **JURY**

Le jury de l'examen intra-cycle est composé :

- . d'un membre de la direction du CRR de Lille
- . du coordinateur des pratiques collectives
- . à minima, de 2 professeurs de musique de chambre

Pour l'examen de validation de l'U.V., il sera composé :

- . d'un membre de la direction du CRR de Lille
- . d'un spécialiste du quatuor à cordes
- . d'un spécialiste en musique de chambre

## **LISTE DES ENSEIGNANTS POUR LA MUSIQUE DE CHAMBRE AU CONSERVATOIRE DE LILLE**

- Béatrice Caron : dominante percussions et ensemble mixtes
- Juliette Danel : dominante cordes et quatuors à cordes
- Caroline Dooghe : dominante quatuors et ensembles mixtes
- Cyrille Duchez : dominante bois et ensembles mixtes
- Guillaume Lafeuille : dominante cordes et quatuors à cordes
- Yolande Leroy : dominante cordes
- Aurélie Mallédant : dominante bois
- Christophe Simonet : dominante voix et piano
- Yves Tanguy : dominante saxophones
- Thierry Tisserand : dominante ensembles de guitares
- Yves Tramon : dominante cuivres et ensembles mixtes, coordinateur des pratiques collectives
- Dominique Vasseur : dominante « musique ancienne » et musique contemporaine
- Thomas Yvrard : dominante « musique ancienne »